

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026084

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/04/2026

Objet : AFFAIRE 26A003 26A004 MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SDIS 31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 17/04/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=084 Affaire 26A003=26A004 March_espaces verts.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260413-2026084-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du treize avril à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 6 avril 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : **Affaire 26A003-26A004 : Marché d'entretien des espaces verts du SDIS 31**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2124-1 et L.2124-2 de la partie législative du code de la commande publique ;
Vu l'article R.2124-2 1° de la partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu l'article R.2162-4 2° de la partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu l'article L.2113-12 de la partie législative du code de la commande publique ;

Considérant que :

- La présente consultation a pour objet l'ensemble des prestations à réaliser dans les espaces verts des différents centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne.
- Elle est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.
- Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum, passé en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- Pour les besoins opérationnels et afin de tenir compte des spécificités liées aux prestations attendues, l'accord-cadre à bons de commande est alloté. Il est décomposé en 2 lots.
- Le lot 1 concernant 23 sites (Colomiers état-major, Cadours, Caraman, Carbonne, Cazères, Cintegabelle, Fronton, L'Isle-en-Dodon, Blagnac, Ramonville-Saint-Agne, Rieumes, Colomiers groupement prévention, Muret, Boulogne-sur-Gesse, Villefranche-de-Lauragais, Toulouse-Delrieu, Villematier, Aussonne, Saint-Lys, Toulouse-Carsalade, Saint-Jory, Grenade et Pibrac).
- Le lot 2 étant réservé pour 7 sites (Rouffiac-Tolosan, Montgiscard, Toulouse-Atlanta, Saint-Gaudens, Marignac, Saint-Martory et Bagnères-de-Luchon) aux opérateurs économiques

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **17 AVR 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

répondant aux conditions de l'article L.2113-12 du code de la commande publique (Réservation des marchés à des entreprises adaptées, aux travailleurs handicapés et défavorisés et aux établissements et services d'accompagnement par le travail : ESAT).

- L'accord-cadre sera mono-attributaire, avec 1 opérateur économique par lot.
- L'accord-cadre ne comporte aucune variante(s) exigée(s) ou facultative(s) et ne prévoit pas le recours aux prestations supplémentaires.
- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 avril 2026 afin d'apprécier et de classer les offres des sociétés ayant répondu à ce marché conformément aux critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, sans que cette durée totale ne puisse excéder 4 ans.

L'estimation globale de l'établissement pour couvrir les besoins associés à ce marché est définie en montant maximum annuel de bons de commande fixé à 200 000 € HT pour l'ensemble des lots (150 000 € HT pour le lot 1 et 50 000 € HT pour le lot 2), soit 800 000 € HT pour les 4 années. Les bons de commande seront attribués au fur et à mesure des besoins.

ENTENDU le rapport de Monsieur Aurélien STRASBACH,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

Lot n°1 :

CONSIDÈRENT l'offre formulée par le candidat IDVERDE AGENCE DE TOULOUSE MAINTENANCE comme la mieux-disante au regard des critères d'attribution.

DÉCIDENT de lui attribuer le marché.

Lot n°2 :

CONSIDÈRENT l'offre formulée par le candidat HOTRAVAIL IN MARCIAC comme la mieux-disante au regard des critères d'attribution.

DÉCIDENT de lui attribuer le marché.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **17 AVR. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex